



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vendredi huit juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 6 septembre 2016, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. MANGEANT, Maire, Mme VIRON, M. MAYANS, Mme VERRIER, Adjoint, Mme COLLET-PESTOUR, M. DERACHE, M. EVARISTE, Mme KAUFFMANN, M. BRASSAMIN, M. PROFFIT, Conseillers Municipaux

Mme KAUFFMANN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 08/07/2016. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

1 - Point sur les travaux en cours

➤ Travaux de la mairie

La demande de subvention auprès du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais est partie. Cette subvention sera calculée sur le coût de la partie « Isolation ». Une étude aura lieu précédemment et sera prise en charge entièrement par la Région.

➤ Eclairage Public

M. Le Maire rappelle que 2 devis ont été présentés au Conseil Municipal.

Une subvention a été demandée auprès du SIERP.

La commune pourrait également bénéficier d'une subvention du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais sur la partie LEDs (dans le cadre des économies d'énergie). Une demande sera également formulée auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'« Aide aux communes à faible population ».

2 - Point intermédiaire sur la fusion des 3 Communautés de communes

Le siège social sera établi à Puiseaux.

Le siège dit « administratif » sera établi à Beaune la Rolande.

D'ici fin 2016, l'ensemble des compétences de la nouvelle communauté de communes sera connu.

3 - Etude environnementale liée au PLU.

M Le Maire expose à l'assemblée que les modifications sur l'étude environnementale comprenant des correctifs sur l'orthographe et une demande d'ajout de photos pour expliciter certains textes, seront demandées à IEA.

M. Le Maire expose l'échéancier pour la mise en œuvre du PLU :

- Arrêt du projet par la CCTP au prochain conseil communautaire.
- Envoi du dossier aux personnes publiques associées pour avis (délai 3 mois)
- Contact du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
(Enquête à partir du 15/02 : durée 1 mois)
Le commissaire enquêteur a 1 mois pour rendre son rapport.
- Réunion des personnes publiques associées.
- Conférence intercommunale.
- Délibération de la communauté de communes pour approuver le PLU.

4 - Remplacement de l'agent technique partant à la retraite

M Le Maire informe le Conseil Municipal que Jérôme FORGET, a été recruté comme agent technique et débutera le 26/09/2016.

Le Conseil Municipal valide donc la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

➤ Délibération n° 39/2016 : Création de poste à 35 h d'agent technique

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu du départ en retraite de Monsieur Christian BILLAULT,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/04/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison du départ en retraite de l'agent actuel,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création de 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26/09/2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent technique,

Grade : 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 64, article 6411

Demande au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

- Délibération n+° 40/2016 : Suppression au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité technique paritaire de la collectivité (ou pour les collectivités de moins de 50 agents : du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion dont relève la collectivité).

Considérant la nécessité de supprimer le poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à la demande de mise en retraite de l'agent technique actuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2016 :

Filière : .Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal,

Grade : 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

Vu l'avis du Comité technique paritaire à venir,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 16/09/2016,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT

Que les suppressions d'emploi prendront effet à compter du 01/10/2016,

Et que les crédits nécessaires au reclassement des agents dont l'emploi est supprimé seront inscrits au budget, chapitre.64, article 6411.

5 - Remplacement de la citerne à fuel

Délibération n° 41-2016 : Achat Citerne : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre du Document Unique, il nous a été demandé de mettre en conformité la cuve contenant le fuel.

Après avoir contacté l'Entreprise BARRES FIOUL SERVICE de Malesherbes, son devis est soumis au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir le devis de la l'Entreprise Barres Fioul Service de Malesherbes, comprenant :

- Une cuve plastique PEHD double parois
 - Une station de transfert sur plaque
- pour un montant de 1.165,50 Euros TTC.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

Les dépenses seront mandatées au compte 2158 – programme 155 du budget 2016.

6 - Annulation et remplacement de la délibération n° 20/2016 pour cause d'erreur d'article imputé

Délibération n° 42/2016 : Annule et remplace la délibération n° 20/2016 : Feu d'artifice

Le devis du Géant de la Fête de La Ferté Saint Aubin est soumis au Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir le devis du Géant de la Fête pour le spectacle pyrotechnique du 25/06/2016 pour un montant de 2.000,00 €uros TTC,

AUTORISE M. Le Maire à engager la dépense pour un montant total de 2.000,00 €uros TTC.
La dépense a été mandatée au compte 623 - du budget 2016, et non au compte 2188.

7 - Mise en place d'une délibération pour le règlement des indemnités horaires pour travaux complémentaires pour l'ensemble des agents de la commune

Délibération n° 43-016 : Délibération portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et la circulaire ministérielle n°LBLB0210023C du 11/10/2002 relatifs à l'**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires** (IHTS) ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires (JO du 29.02.2008),

Le Conseil, après délibération, émet un avis favorable et décide le versement de l'indemnité ou des indemnités suivante(s) :

Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'applique aux fonctionnaires à temps complet dont les missions impliquent la réalisation effectives d'heures supplémentaires.

Une indemnité horaire est attribuée aux fonctionnaires à temps non-complet effectuant des travaux complémentaires relevant d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de service.

Le Conseil décide d'étendre le versement de cette indemnité aux agents contractuels.

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois (les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit étant prises en compte dans ce contingent).

L'indemnité s'applique à ou aux cadre(s) d'emplois ou grade(s) suivants :

● **Filière administrative :**

- Cadre(s) d'emplois : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal
- Grades : 2^{ème} classe, 1^{ère} classe,

● **Filière technique :**

- Cadre(s) d'emplois : Adjoint technique, Adjoint technique principal
- Grades : 2^{ème} classe, 1^{ère} classe

Principe d'attribution :

La rémunération horaire est égale à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel + indemnité de résidence}}{1820}$$

Le traitement brut annuel est celui perçu par l'agent au moment de l'exécution des travaux supplémentaires.

La rémunération horaire est majorée :

- de 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 127 % pour les heures suivantes.

La rémunération ci-dessus est majorée :

- de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures),
- de 66 % en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

Agents à temps non-complet :

Les agents à temps non complet amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, sont rémunérés sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent la durée du cycle de travail prévu par la collectivité, celles-ci sont rémunérées conformément aux principes d'attributions précisées ci-dessus.

Moyens de mise en œuvre :

Il est mis en place un moyen de contrôle permettant un décompte des heures accomplies sous forme de décompte déclaratif contrôlable.

Attribution individuelle – critères d'attribution :

Dans la limite des crédits ouverts au budget et selon les critères d'attribution fixés par la présente délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire sur la base des heures effectives effectuées.

Versement et date d'effet :

L'indemnité sera attribuée annuellement.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Cumul :

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne sont pas cumulables avec le repos compensateur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Les périodes ouvrant droit à des remboursements de frais de déplacement ne permettent pas l'attribution d'heures supplémentaires. Il en est de même pour les périodes d'astreinte sauf pour le temps des interventions le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité

8 - Mise en place d'un arrêté communal relatif aux nuisances sonores.

M Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après plusieurs remontées d'administrés sur des bruits de voisinage, il convient d'être clair sur les horaires (tondeuses – tailles haies – etc) car après s'être rapproché de l'association des maires, aucun texte ne les précise.

M Le Maire prendra un arrêté qui sera diffusé par affichage et intégré sur le site de la commune.

9 - Décision Modificative 03-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2184	151			Mobilier	2 000,00
Total						2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	151			Autres immobilisations corporelles	-2 000,00
Total						-2 000,00

10 – Divers.

- Dégâts subis par le terrain de tennis après les inondations :
Après avoir fait intervenir 2 sociétés pour effectuer un devis, il s'avère que le coût de remise aux normes est important :
 - Tennis Jean Becker de Gradignan pour un montant TTC de 35.867,33 €
 - Société Bourdin de Chécy pour un montant TTC de 28.855,80 €

Une réunion avec les délégués communaux et le président du Tennis Club d'Ondreville est envisagée pour discuter de l'avenir de l'association,

- Stationnement gênant :
Le Conseil Municipal s'interroge sur ce qui peut être fait pour le stationnement gênant des véhicules rue du Moulin de la Groue et la Vallée de Fousseureau.

- Le Concert annuel du samedi 02 octobre 2016 :
M Le Maire informe que la Gendarmerie de Puiseaux sera présente lors de cette manifestation. Il serait souhaitable de prévoir une personne équipée d'un gilet jaune à l'entrée de l'Eglise.
Un repas avec les musiciens est prévu.

- Repas des anciens du 03 décembre 2016 :
Pour le repas, la secrétaire de mairie se chargera de se mettre en contact avec le traiteur de Pithiviers pour connaître leur disponibilité.

Pour l'animation, la commune renouvelle pour cette année la présence de M Lazoore.

- Prêt de tables et bancs :
Le Comité des fêtes prêtera 10 tables et 20 bancs à l'association CrossAddic'Training de Desmont pour un loto organisé le 16 octobre 2016 au gymnase de puiseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le prochain conseil municipal est programmé le vendredi 14 octobre 2016 à 20h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,